

tion de l'évasion du nommé Teraiorua a Varuaterii, qui avait été placé chez lui en apprentissage ;

Vu la décision du 25 avril dernier ,

DÉCIDE :

Art. 1<sup>er</sup>. Le nommé Teraiorua a Varuaterii sera réintégré à la prison civile de Papeete à compter du 6 de ce mois.

Il sera dirigé incessamment sur le fort de Taravao.

Art. 2. La présente décision sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 8 mai 1891.

Signé : A. OURS.

---

N° 167. — DÉCISION autorisant M. Atger à établir une brasserie à Hamuta.

LE Directeur de l'Intérieur,

Vu le décret du 10 mai 1882 sur les établissements dangereux ou incommodes, rendu applicable à la colonie par décret du 21 juin 1887, promugé le 13 septembre suivant ;

Vu la demande formée par M. Atger, tendant à obtenir l'autorisation d'établir une brasserie sur sa propriété sise à Hamuta ;

Vu les résultats de l'enquête de *commodo et incommodo*, à laquelle il a été procédé au sujet de cet établissement et l'avis exprimé par le conseil d'hygiène et de salubrité publique le 9 mai courant ;

Vu le procès-verbal de visite des lieux dressé par le Chef du service des Travaux publics,

DÉCIDE :

Art. 1<sup>er</sup>. M. Atger est autorisé à établir une brasserie sur sa propriété sise à Hamuta.

Art. 2. La présente décision sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 11 mai 1891.

Signé : A. OURS.